

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 17 NOVEMBRE 2014 – 18 heures**

Affiché le 24 novembre 2014

Date de la convocation : le 10 novembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 49

Étaient présents : M. François BAYROU, **Maire, Président** ; Mme Josy POUEYTO, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Éric SAUBATTE, Mme Odile DENIS, M. Jean-Paul BRIN, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER, M. Jean-Louis PERES, Mme Geneviève PÉDEUTOUR, M. Pascal BONIFACE, Mme Alexa LAURIOL, M. André LESTORTE, **Adjoints au Maire** ; Mme Michèle ETCHEVERRY, Mme Anne CASTÉRA, M. Michel CAPÉLAN, Mme Françoise LESAGE, M. Jean-Michel DE PROYART, M. Alain VAUJANY, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Kenny BERTONAZZI, M. Régis LAURAND, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON-CARRÈRE, M. Frédéric DAVAN, Mme Emmanuelle BILLAUT, M. Alexandre PÉREZ, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Claire BISOIRE, Mme Chengjie PÈNE, M. Hamid BARARA, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Pierre LAHORE, Mme Pauline ROY, M. David HABIB, Mme Nathalie LARRADET, M. André DUCHATEAU, Mme Frédérique ESPAGNAC, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, M. Jean-François MAISON, Mme Leïla KHERFFALAH, M. Jérôme MARBOT, **Conseillers municipaux**.

Étaient représentés :

M. Marc CABANE (pouvoir à M. BRIN), Mme Laurence DESPAUX (pouvoir à Mme JOHNSON-LE LOHER), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme POUEYTO).

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de l'ordre du jour des affaires suivantes :

N°s	RAPORTEURS	AFFAIRES
33	Monsieur BONIFACE	Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution de chaleur
34	Monsieur BONIFACE	Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Avis favorable du Conseil municipal

N ^{os}	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>(Rapporteur : M. le Maire)</p>	Conclusions adoptées
2	<p>Renouvellement de la gestion et de l'exploitation des tennis du Cami-Salié par voie de délégation de service public : décision de principe</p> <p>(Rapporteur : M. SAUBATTE)</p> <p>Par contrat d'affermage signé le 16 mars 2011, la commune a confié à l'association TENNIS CLUB DE PAU l'exploitation et la gestion des tennis du Cami-Salié pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2011.</p> <p>Afin de caler la durée du contrat sur la saison sportive, le contrat en cours sera prolongé du 30 avril 2015, date de son expiration normale, au 31 août 2015, par voie d'avenant. Le nouveau contrat prendra donc effet le 1^{er} septembre 2015.</p> <p>D'une durée de 6 ans, ce nouveau contrat aura pour objet de confier à l'exploitant la gestion des installations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 6 courts extérieurs clôturés en terre battue ; → 2 courts couverts en terre battue ; → 2 courts couverts en quick ; → 1 terrain de beach tennis ; → 1 local de rangement attenant à l'une des structures couvertes existantes ; → 1 bâtiment annexe abritant notamment le club-house et les vestiaires. <p>En contrepartie de la mise à disposition des installations, l'exploitant actuel verse une redevance d'occupation annuelle du domaine public non révisable de 12 000 €. Le nouveau cahier des charges prévoit que l'exploitant versera à la commune une redevance annuelle révisable dont le montant sera proposé par les candidats, sans pouvoir être inférieur à 15.000 €. Le document contenant les caractéristiques des prestations que devra effectuer le délégataire est joint au présent rapport.</p> <p>Le Conseil municipal décide du principe du renouvellement du contrat d'affermage relatif à l'exploitation des tennis du Cami-Salié dans les conditions ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.</p>	Adopté à l'unanimité

<p>3</p>	<p>Élargissement de l'avenue Philippon – Acquisition d'une parcelle auprès de la société LP PROMOTION</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>A l'achèvement des travaux du lotissement privé Marquezine réalisé par la SARL LPA GESTION à l'angle du boulevard de la Paix et de l'avenue Philippon, plusieurs bandes de terrain longeant ces deux axes ont été aménagées en trottoirs ayant ainsi vocation à intégrer le domaine public communal.</p> <p>Il convient de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section DS n°434 d'une superficie de 18 m² aménagée en trottoir le long de l'avenue Philippon, au droit de la résidence du Clos des Camélias.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la société LP Promotion, la parcelle située avenue Philippon, cadastrée commune de Pau, section DS n°434, d'une superficie de 18 m² ;</p> <p>2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ;</p> <p>3) décide que le financement du prix et des frais liés à cette acquisition sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget 2014, chapitre 21, fonction 8221, article 2112 « Terrains de voirie ».</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>4</p>	<p>41, boulevard du Recteur Jean Sarrailh – Acquisition de terrain auprès du Football Association Bourbaki</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>Le Football Association Bourbaki, propriétaire du Stade Bourbaki, propose de vendre à la Ville une parcelle issue du terrain d'assiette du stade. Il s'agit d'une bande de terrain d'une longueur de 63,50 mètres sur une largeur de 6 mètres située en limite Nord de la propriété et du boulevard du Recteur Jean Sarrailh, derrière la piste cyclable existante.</p> <p>Cette acquisition permettrait la création de 17 places de stationnement.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir auprès du Football Association Bourbaki une bande de terrain d'une superficie de 381 m² avant arpentage à distraire de la parcelle cadastrée CN n°48, au prix de 30€/m² ;</p> <p>2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ;</p> <p>3) décide l'aménagement des places de stationnement ;</p> <p>4) décide que le financement du prix d'acquisition augmenté des frais annexes (frais d'établissement du document d'arpentage ainsi que frais d'acte) sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget 2014, chapitre 21, fonction 820, article 2111, « Terrains nus » ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>5) décide que le financement des travaux pour la création des places de parking sera assuré au moyen des crédits à inscrire au budget 2015, chapitre 10016.</p>	
5	<p>Club-House du Trinquet Beaumont – Signature d'un contrat portant occupation du domaine public avec la SARL du Parc</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>La Ville de Pau est propriétaire du Trinquet Beaumont situé Allée Alfred de Musset. Ce bâtiment, situé au sein du site classé du Parc Beaumont, abrite le trinquet et l'ancien Club-House du Lawn Tennis Club, local aujourd'hui inoccupé.</p> <p>Monsieur et Madame LENORMAND ont manifesté leur intérêt pour ce local afin d'y exploiter, sous forme d'une société à responsabilité limitée, la SARL du Parc, un salon de thé, glacier, restauration sur place et à emporter ainsi qu'un espace de décoration ouvrant ses portes à des expositions d'artistes.</p> <p>Cette mise à disposition serait consentie pour une durée de 20 ans moyennant le versement par la SARL du Parc d'une redevance annuelle d'occupation se composant d'une part fixe de 3000 €, révisable à chaque date anniversaire de la convention en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, et d'une part variable fixée à 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 132 000 €.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de mettre à disposition de la SARL du Parc les locaux constituant l'ancien Club-House du Trinquet du Parc Beaumont dans les conditions ci-dessus énoncées ;</p> <p>2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative correspondante ;</p> <p>3) décide de faire recette de la redevance d'occupation au budget de la Ville.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
6	<p>14 rue Lamothe – Vente des lots n° 12 et 13 à la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>La Ville de Pau est propriétaire de deux locaux à usage de dépôt correspondant aux lots n°12 et 13 et des millièmes afférents de la copropriété sise 14, rue Lamothe, cadastrée section BV n°54.</p> <p>Ces biens se situent dans le périmètre de la concession d'aménagement dont est titulaire la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn (SIAB) dont l'objectif est la réalisation d'une opération de revitalisation du centre-ville. La SIAB a ainsi mené une étude de faisabilité sur la démolition de ces entrepôts vétustes et dégradés dans l'objectif de permettre un curetage de ce cœur d'îlot et d'y créer des stationnements.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Cette étude met en exergue la complexité technique de cette démolition due à la configuration des lieux et au traitement des déchets présents sur le site. En raison de ces contraintes, le coût de cette opération s'avère très élevé, soit environ 250 000 € TTC. Dans ces conditions et afin de mettre en œuvre ce projet, la SIAB a manifesté son intérêt pour acquérir ces biens à l'euro symbolique.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de céder, à l'euro symbolique, à la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn, les lots n^{os} 12 et 13 et les millièmes afférents de la copropriété située 14, rue Lamothe, cadastrée section BV n°54 ;</p> <p>2) autorise l'acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et à débiter les travaux préparatoires et les études techniques nécessaires à son projet dans les conditions exposées ci-dessus ;</p> <p>3) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.</p>	
<p>7</p>	<p>Rue Despouirins – Vente d'un terrain à la SCI du SAULE et suppression d'une servitude de passage public</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>En 2011, une transaction foncière est intervenue entre la Ville et Monsieur GOURRAT, gérant de la SCI du SAULE, en vue de la construction d'un immeuble de logements et de commerces à l'angle des rues Galos et Despouirins et de l'aménagement d'une placette publique, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) (emplacement réservé n°101).</p> <p>Une servitude de passage public de 3 mètres de large, a en outre été consentie à la Ville sous les arcades de la future résidence, à charge pour la Collectivité de participer pour moitié aux charges d'entretien. En mai 2014, la Ville a proposé la suppression de cette servitude, sous réserve que la SCI du SAULE s'engage à acquérir et aménager l'espace situé devant la résidence, initialement destiné à la création de la placette, dont le coût est évalué à 55 000 €.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de supprimer la servitude consentie à la Ville, sous les arcades de la résidence construite par la SCI du SAULE, à l'angle des rues Galos et Despouirins ;</p> <p>2) décide de vendre à cette société les parcelles cadastrées section CP n°718 et 721 pour une superficie de 190 m² avant arpentage ;</p> <p>3) décide que cette transaction sera consentie au prix de 15 000€ ;</p> <p>4) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;</p> <p>5) décide de financer les frais précités sur les crédits inscrits au budget de la Ville et de faire recette du prix sur ce même budget.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>8</p>	<p>364 boulevard de la Paix – Vente du terrain au Comité Ouvrier Logement</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>Par décision du 13 octobre 2014, le droit de préemption a été exercé en vue de l'acquisition du terrain non bâti situé 364, boulevard de la Paix, cadastré commune de Pau, section DR n°143 d'une superficie de 1730 m² au prix de 174 000 euros.</p> <p>L'acquisition de ce terrain a été décidée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2011/2016 (PLH) approuvé par délibération n°9 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées en date du 29 avril 2011.</p> <p>Le Comité Ouvrier Logement souhaiterait se porter acquéreur de ce terrain pour y réaliser une opération de création de logements en accession sociale à la propriété (prix de vente plafonnés et sous conditions de ressources des ménages).</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de céder au Comité Ouvrier Logement le terrain situé 364, boulevard de la Paix, cadastré commune de Pau, section DR n°143, au prix de 179 000 € et aux conditions mentionnées dans la présente délibération ;</p> <p>2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ;</p> <p>3) décide de faire recette du montant de la vente au Budget 2014, Chapitre 77, Fonction 820, Article 775 « produits des cessions d'immobilisations ».</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>9</p>	<p>Entretien des abords de l'église Saint-Charles – Renouvellement de la mise à disposition par l'Association Diocésaine de Bayonne d'une parcelle au profit de la Ville de Pau</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>Par convention en date du 27 juin 1983, l'Association Diocésaine de Bayonne a mis à disposition de la Ville de Pau la parcelle cadastrée section DE 359 d'une superficie de 5040 m² située avenue Fouchet. Cette mise à disposition est intervenue à titre gratuit à charge pour la Ville d'entretenir les espaces verts et les aires de stationnement situés aux abords de l'église Saint-Charles.</p> <p>Cette convention conclue pour une durée de trente ans avec prise d'effet au 27 juin 1983 est arrivée à échéance au 27 juin 2013.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt que présente l'affectation de ce terrain à un usage public pour les habitants du quartier, l'Association Diocésaine de Bayonne a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention, consentie à titre gratuit, pour une nouvelle durée de trente ans à compter du 27 juin 2013.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Diocésaine de Bayonne, propriétaire de la parcelle.</p>	
10	<p>Parking Bosquet – Acquisition de places de stationnement auprès de la Société Numéricable</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>La spécificité du Parking Bosquet réside dans l'imbrication des parties publiques et privées.</p> <p>La Société Numéricable souhaite que la Ville rachète ses emplacements de stationnement situés en entrée de zone privative et dans le prolongement du parking public, qui revêtent un intérêt certain pour la Ville.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir, pour un prix total de 60 000€, auprès de la Société Numéricable les emplacements de stationnement n°s 5167, 5168, 5169, 5214 et 5215, situés au 2^{ème} sous-sol du Parking Bosquet ;</p> <p>2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ;</p> <p>3) règle la dépense correspondante au moyen des crédits inscrits au budget annexe du service des parkings.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
11	<p>Reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Guindalos – Constitution de servitudes</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>Dans le cadre du projet de reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Guindalos, la Ville va procéder à la mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux usées de la future usine et de fourreaux pour le passage de réseaux électriques et de la fibre optique.</p> <p>Les travaux projetés consistent en la mise en place d'une canalisation souterraine en polypropylène de diamètre 200 mm et de deux fourreaux, entre l'usine et le chemin Soubacq, sur la commune de Jurançon. Ces ouvrages emprunteront les parcelles cadastrées section AN n°18 et 123 et AL n°122 sur la commune de Jurançon, appartenant respectivement à Monsieur et Madame Robert GIBANEL, Monsieur et Madame Gérard GIBANEL et à l'indivision GIBANEL.</p> <p>La réalisation de ces travaux exige la signature, avec chacun des propriétaires concernés, d'une convention de servitude relevant des dispositions prévues par les articles L.152-1 et suivants du code rural.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'établir les servitudes liées à la reconstruction de l'usine de Guindalos dans les conditions exposées dans la présente délibération ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>2) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude à intervenir avec les propriétaires concernés ;</p> <p>3) décide que le financement des frais de publication de ces conventions à la conservation des hypothèques sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget annexe du service des Eaux.</p>	
12	<p>Modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>Par délibération du 5 juillet 2014, le Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a approuvé la modification des statuts de l'établissement qui porte sur deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension des compétences du syndicat, - l'extension du périmètre géographique du syndicat. <p>Le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux dispositions du texte figurant en annexe de la présente délibération et sous réserve que l'extension des attributions du SDEPA n'interfère pas avec les compétences déjà transférées à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées de manière générale et en particulier dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.</p>	Adopté à l'unanimité
13	<p>Convention de télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture : avenant n°2</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>Par délibération du 2 avril 2010, la Ville de Pau a signé une convention avec la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques afin de mettre en place la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.</p> <p>La Ville de Pau a décidé d'engager une modernisation et une simplification de ses procédures internes avec notamment la dématérialisation complète des processus de production et de validation de ses actes administratifs.</p> <p>Dans ce cadre et afin de sécuriser les échanges et de participer à la démarche de développement durable de la collectivité, le logiciel « Web-delib » est en cours de mise en place au sein de la collectivité.</p> <p>Cette application nécessite pour la collectivité de se doter d'un nouveau tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité : « S²LOW ».</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le changement de tiers de télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture dans un objectif de modernisation et de sécurisation des échanges ;</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>2) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 2 avril 2010.</p>	
<p>14</p>	<p>Mises à disposition de fonctionnaires municipaux auprès de divers organismes</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>Plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition d'associations et de divers organismes contribuant à la mise en œuvre de la politique de la ville notamment dans le domaine social.</p> <p>Les membres du Conseil municipal sont ainsi informés du renouvellement des mises à disposition suivantes pour une durée de 3 ans et pour la totalité de leur temps de travail :</p> <p style="padding-left: 40px;">1 - Auprès du Comité d'Action Sociale Intercommunal (C.A.S.I.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du 1^{er} octobre 2014 d'un fonctionnaire à temps complet chargé des tâches afférentes à l'accueil du public, au secrétariat et aux relations avec le conseil d'administration ainsi que de la tenue de la caisse. <p style="padding-left: 40px;">2 - Auprès de la Crèche La Pépinière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du 1^{er} octobre 2014 d'un fonctionnaire titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe. - à compter du 1^{er} janvier 2015 d'un fonctionnaire à temps complet du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe affecté à la lingerie. - à compter du 1^{er} mars 2015 d'un fonctionnaire à temps partiel à raison de 80 % de la durée hebdomadaire de travail du grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe. <p style="padding-left: 40px;">3 - Auprès de la Caisse des Écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du 1^{er} janvier 2015 d'un fonctionnaire à temps complet du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe assurant les fonctions de coordinateur du service interclasse. <p style="padding-left: 40px;">4 - Auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter du 1^{er} janvier 2015 d'un fonctionnaire à temps complet du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe qui assure des missions de maintenance du Centre Social du Hameau. <p>Une nouvelle mise à disposition est à envisager : un fonctionnaire à temps complet du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe qui assure la présidence du Comité d'action Sociale Intercommunal (C.A.S.I.).</p> <p>Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nominatives avec le C.A.S.I, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Écoles et le C.C.A.S. de Pau.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>15</p>	<p>Renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'aide à la restauration des bâtiments situés en ZPPAUP</p> <p>(Rapporteur : M. BRIN)</p> <p>Par arrêté municipal du 20 mars 2007, le Maire de Pau a créé la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). Cette servitude d'utilité publique, annexée au Plan Local d'Urbanisme, permet de protéger la diversité et la richesse du patrimoine palois sur un périmètre de 517 hectares.</p> <p>Par la convention du 5 février 2010 signée avec la Fondation du Patrimoine, la Ville de Pau a souhaité mettre en place des mesures incitatives en faveur des propriétaires désireux de restaurer et de mettre en valeur le patrimoine bâti situé dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.</p> <p>Dans la convention actuellement en vigueur, l'ensemble des bâtiments repérés en première et deuxième catégories dans la Z.P.P.A.U.P. peuvent en faire l'objet. Les immeubles classés ou inscrits « Monument historique » ne sont pas concernés par les aides de la Fondation du Patrimoine.</p> <p>Aussi, afin de poursuivre l'accompagnement des propriétaires à la restauration du patrimoine palois, la Ville de Pau pourrait signer une nouvelle convention avec la Fondation du Patrimoine pour une durée de 5 ans et élargir son application à l'ensemble des bâtiments situés dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P..</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, 23-25 rue Charles Fourier – 75013 PARIS, et d'acquitter une cotisation de 1 500 € annuels ;</p> <p>2) approuve la convention avec la Fondation du Patrimoine ;</p> <p>3) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine ;</p> <p>4) impute les dépenses correspondantes au BP 2015, Chapitre 204, Fonction 72, Article 2042, code gestionnaire 510 V et au Chapitre 11, Fonction 70, Article 6281, code gestionnaire 510 V.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>16</p>	<p>Attribution de subventions : année 2014</p> <p>(Rapporteur : M. LACOSTE)</p> <p>Par délibérations n°38 du 10 février, n°22 du 23 juin et n°8 du 15 septembre 2014 le Conseil municipal a voté l'attribution de subventions 2014 aux associations.</p> <p>A la suite de nouvelles demandes de subventions présentées par les associations et après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal est amené à décider l'octroi d'aides financières supplémentaires.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide l'attribution des subventions aux bénéficiaires et selon les montants précisés dans la présente délibération ;</p> <p>2) décide que le règlement des subventions sera effectué au moyen de crédits inscrits au Budget 2014 ;</p> <p>3) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.</p>	
17	<p>Association « Musique au Temple » : attribution d'une subvention d'équipement pour la reconstruction de l'orgue</p> <p>(Rapporteur : M. LACOSTE)</p> <p>Le projet de reconstruction de l'orgue du temple et ses travaux annexes est évalué à 235 000 € dont 170 000 € financés à partir de fonds propres de l'association « Musique au Temple » et/ou avec le concours financier de donateurs et/ou mécènes.</p> <p>Le projet de reconstruction de l'orgue permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de favoriser l'animation culturelle musicale du territoire au moyen de l'organisation annuelle de plusieurs concerts, - de développer des actions pédagogiques notamment dans le cadre de la formation des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau-Pyrénées, - de valoriser le patrimoine culturel et touristique de la Ville dans la mesure où il constitue un élément indissociable d'un édifice témoignant de la période de villégiature anglaise. <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'attribuer, à l'association « Musique au Temple », une subvention d'équipement d'un montant de 65 000 € au titre de la reconstruction de l'orgue du Temple de la rue Serviez ;</p> <p>2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application du 6 juin 2001 ;</p> <p>3) décide que le financement de cette dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2014, Chapitre 204, Fonction 30, Article 20421 « subventions à personnes de droit privé ».</p>	Adopté à l'unanimité
18	<p>Zénith-Pyrénées : soutien des manifestations organisées par des tiers</p> <p>(Rapporteur : M. LACOSTE)</p> <p>Par délibération n°11 du 29 mars 2012, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion et l'exploitation du Zénith, par voie d'affermage, à la SEM d'EXPLOITATION PAU CULTURE.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>Le contrat d'affermage correspondant signé le 30 mars 2012 a été conclu pour une durée de sept ans prenant effet le 1^{er} avril 2012.</p> <p>Deux dispositifs spécifiques au bénéfice de la Collectivité sont prévus dans ce contrat d'affermage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'article 28 offre la faculté à la Ville d'utiliser la salle pour ses besoins particuliers ou ceux des spectacles, événements ou cérémonies qu'elle souhaite soutenir, dans la limite de 20 « représentations » par an. Ce droit d'usage donne lieu au versement à l'exploitant d'une somme forfaitaire annuelle révisable de 150 000 € HT correspondant à la location de la salle, hors frais techniques et accessoires. - l'article 24 permet à la commune de bénéficier d'un tarif de 15 000 € HT correspondant à la location de la salle et aux frais techniques identifiés selon trois configurations types possibles (rock, assis-debout, théâtre-danse), pour le soutien de manifestations d'envergure organisées par des tiers, dans la limite de 12 manifestations par an. <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la mise à disposition du Zénith-Pyrénées le 21 novembre 2014 au profit de l'association « Les Amis de la Chanson Populaire » pour les besoins du concert de musique reggae, comptabilisée pour une manifestation au sens de l'article 24 du contrat d'affermage du Zénith ;</p> <p>2) approuve la mise à disposition du Zénith-Pyrénées les 9 et 10 décembre 2014 au profit du Comité d'Action Social Intercommunal Pau-Pyrénées pour les besoins de l'organisation des arbres de Noël des enfants et des anciens, comptabilisée pour deux « représentations » au titre de l'article 28 du contrat d'affermage du Zénith ;</p> <p>3) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et/ou avenants à intervenir avec les associations bénéficiaires conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application du 6 juin 2001 ;</p> <p>4) décide que les dépenses correspondantes seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2014, chapitre 011, fonction 314, article 6132 « locations immobilières ».</p>	
<p>19</p>	<p>Palais Beaumont : tarification spécifique ouverte aux associations culturelles</p> <p>(Rapporteur : M. LACOSTE)</p> <p>Par délibération n°25 du 12 mai 2011, le Conseil municipal a décidé d'attribuer la gestion du Palais Beaumont/Centre des Congrès à la SPL PALAIS BEAUMONT, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.</p> <p>Pour favoriser l'animation du centre-ville et faire du Centre des Congrès un équipement ouvert à la vie culturelle paloise, l'article 23 du contrat d'affermage du Palais Beaumont prévoit la faculté de faire bénéficier les associations culturelles paloises d'une tarification spécifique incluant un rabais de 30 % par rapport au tarif applicable.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>La Ville s'est engagée à compenser intégralement à l'exploitant les rabais accordés qui donnent lieu à l'émission chaque année d'une facture au nom de la Ville.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'application de la tarification spécifique prévue par l'article 23 du contrat d'affermage du Palais Beaumont pour l'organisation, par l'association des « Amis de la Chanson Populaire » des manifestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bérangère KRIEF, le 15 janvier 2015 Coût à la charge de la Ville 1 123,20 € TTC. Le coût de location restant à la charge de l'association s'élève à 2 620,80 € TTC. • Le Point-Virgule fait sa tournée, le 7 février 2015 Coût à la charge de la Ville 929,88 € TTC. Le coût de location restant à la charge de l'association s'élève à 2 169,72 € TTC. • Claire DITERZI, le 25 mars 2015 Coût à la charge de la Ville 886,78 € TTC. Le coût de location restant à la charge de l'association s'élève à 2 069,18 € TTC. • Mayra ANDRADE, le 15 avril 2015 Coût à la charge de la Ville 886,78 € TTC. Le coût de location restant à la charge de l'association s'élève à 2 069,18 € TTC. <p>2) décide que le financement de la dépense correspondante soit 3 826,64 € TTC sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2014, chapitre 011, fonction 951, article 62 878.</p>	
20	<p>Label « Ville d'Art et d'Histoire » : modification du plan de financement de la programmation 2014</p> <p>(Rapporteur : M. LACOSTE)</p> <p>Par délibération n°36 du 23 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la programmation et le plan de financement du budget de fonctionnement de la mission de « Valorisation de l'Architecture et des Patrimoines-Ville d'Art et d'Histoire » pour l'exercice 2014.</p> <p>Le budget prévisionnel prévoyait un soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC) pour un montant de 35 000 € au titre de la programmation « Ville d'Art et d'Histoire » et pour un montant de 25 000 € au titre du Contrat d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEAC), soit 60 000 € au total.</p> <p>La DRAC vient de faire savoir que la subvention de l'État au titre de la programmation 2014 serait en définitive arrêtée à la somme de 30 000 €, au lieu des 35 000 € escomptés.</p> <p>Pour permettre le versement de ladite subvention par la DRAC, il convient d'adopter le plan de financement modifié des actions menées au titre de l'année 2014.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le plan de financement modifié du budget de fonctionnement de la mission de « Valorisation de l'Architecture et des Patrimoines-Ville d'Art et d'Histoire » pour l'exercice 2014 ;</p> <p>2) autorise Monsieur le Maire à solliciter de la DRAC une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de la programmation « Ville d'Art et d'Histoire » et d'un montant de 25 000 € au titre du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle ; soit un total de 55 000 € ;</p> <p>3) modifie en conséquence le montant des recettes prévisionnelles inscrites au Budget Principal 2014, chapitre 74, fonction 33, article 74718.</p>	
21	<p>Orientations budgétaires 2015</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,</p> <p>le Conseil municipal , avant le vote du budget inscrit à l'ordre du jour de la séance du 22 décembre 2014, prend acte des discussions sur les orientations budgétaires 2015.</p>	Conclusions adoptées
22	<p>Transferts et ouvertures de crédits – Décision modificative n°3</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Cette décision modificative est destinée à procéder à des ajustements de crédits et régularisations comptables sur le budget principal et sur les budgets annexes. Ces ajustements sont financés par redéploiements.</p> <p>Le Conseil municipal adopte les mouvements de crédits énoncés dans la présente délibération.</p>	Adopté à l'unanimité
23	<p>Tarification du Théâtre Saint-Louis</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Le Théâtre Saint-Louis accueille les représentations proposées par différentes structures : troupes de théâtre amateur, compagnies professionnelles, galas d'écoles de danse associatives privées, établissements scolaires, associations caritatives, réunions diverses... ainsi que naturellement les équipements culturels de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (Orchestre de Pau Pays de Béarn, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Médiathèque Intercommunale André Labarrère, Le Bel Ordinaire, la mission « Ville d'Art et d'Histoire »).</p> <p>Les tarifs applicables ont été fixés par délibération n°58 du 23 juin 2011.</p>	Adopté à l'unanimité

Il est proposé de reconduire pour l'essentiel les tarifs en vigueur tout en ajustant les conditions d'application notamment celles liées aux gratuités exceptionnelles dont les termes apparaissent ambigus. La gratuité est, en effet, ouverte aux « grands événements nationaux à caractère humanitaire ». A défaut de définition, cette notion apparaît mal adaptée d'autant qu'elle a pour conséquence d'exclure nombre d'associations intervenant dans le domaine caritatif. Afin de clarifier les conditions d'éligibilité au régime de gratuité, il est proposé qu'il s'applique désormais aux seules associations reconnues d'utilité publique intervenant dans les domaines suivants : philanthropique, social et sanitaire. Cette faculté serait limitée à une journée par an voire deux pour les seules manifestations d'envergure nationale relayées par l'ensemble des grands médias comme par exemple le Téléthon ou le Sidaction.

Par ailleurs, certains usages spécifiques pour lesquels la Ville a reçu ces dernières années des demandes comme par exemple les visites scolaires ne sont pas pris en compte. Enfin, il y a lieu d'ouvrir la gratuité aux associations soutenues par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées pour tenir compte de transferts de compétences intervenus, ainsi que de prévoir les cas de manifestations organisées en coproduction ou en co-réalisation.

Les conditions d'application du tarif réduit seraient également ajustées. En effet, ce tarif s'applique aux compagnies amateurs ou professionnelles de toutes origines géographiques, dans la limite de 7 jours de spectacles par an. Il convient de rappeler que ce tarif s'applique aux compagnies titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Le tableau récapitulatif des tarifs du Théâtre Saint-Louis est présenté en annexe de la présente délibération (document annexé à ce compte-rendu).

Les demandes exceptionnelles de gratuité n'entrant pas dans les critères ci-dessus devront donner lieu à une délibération spécifique du Conseil municipal.

A ce titre, à l'occasion du centenaire du KIWANIS International qui donne lieu à l'organisation de nombreuses manifestations au niveau mondial, l'association « Kiwanis Club de Pau » envisage de proposer les 1^{er}, 2 et 3 mars 2015 un spectacle théâtral sur le thème « Les enfants du Paradis ». Les fonds récoltés sont destinés à poursuivre les actions humanitaires mises en œuvre par cette structure au bénéfice des enfants de l'agglomération paloise.

Il est proposé d'accorder à cette association la gratuité d'utilisation du Théâtre Saint-Louis pour les trois journées ci-dessus, à titre tout à fait exceptionnel, en raison du centième anniversaire de la structure.

Le Conseil municipal :

1) approuve les tarifs du Théâtre Saint-Louis et leurs conditions d'application ;

2) décide la gratuité exceptionnelle d'utilisation du Théâtre Saint-Louis au profit de l'association « Kiwanis Club de Pau » à l'occasion du spectacle théâtral proposé dans le cadre du centenaire du KIWANIS International les 1^{er}, 2 et 3 mars 2015.

<p>24</p>	<p>Adhésion à l'Agence France Locale</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Le Groupe Agence France Locale a été constitué par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Ce Groupe est un outil de financement complémentaire au secteur bancaire, piloté par les collectivités et au service exclusif du financement de leurs investissements. Il n'a pas d'objectifs de profits au sens strict. Ces derniers seront principalement affectés à l'optimisation des offres aux collectivités.</p> <p>Adhérer à l'Agence France Locale permettrait de réaliser des économies substantielles de frais financiers, de diversifier, moderniser et sécuriser les sources de financements, de contribuer au développement de la décentralisation.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;</p> <p>2) approuve la souscription d'une participation de la Ville de Pau au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Ville de Pau soit égal à un montant global de 535 000 € (l'ACI) ;</p> <p>3) autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI (apport en capital initial) au chapitre 26 du budget principal 2014 de la Ville de Pau ;</p> <p>4) autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale selon les modalités suivantes : en une seule fois ;</p> <p>5) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre ;</p> <p>6) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;</p> <p>7) autorise Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville de Pau à l'Agence France Locale – Société Territoriale et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;</p> <p>8) désigne Monsieur François BAYROU, en sa qualité de Maire, et Monsieur Jean-Louis PERES, en sa qualité de Président de la commission des finances, en tant que représentants de la Ville de Pau à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

	<p>9) autorise le représentant titulaire de la Ville de Pau ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne seront pas incompatibles avec leurs attributions ;</p> <p>10) autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	
<p>25</p>	<p>Groupement de commandes pour l'acquisition de petits matériels de téléphonie pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Tous les achats étroitement liés à l'acquisition de petits matériels de la téléphonie se font de façon autonome, qu'il s'agisse de la Ville de Pau ou de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.</p> <p>Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, pour l'acquisition de petits matériels pour la téléphonie.</p> <p>Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour l'acquisition de petits matériels pour la téléphonie ;</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement annexée à la présente délibération ;</p> <p>4) autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>26</p>	<p>Groupement de commandes pour des prestations d'audit en assurances et des prestations d'assurances risques statutaires</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Par délibération n°37 du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commande constitué avec la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pau, pour l'attribution du marché d'assurance « risques statutaires ».</p> <p>Ce marché expire le 31 décembre 2015 et il convient donc d'anticiper dès à présent son renouvellement.</p> <p>Les autres marchés d'assurances de la Ville, en cours de renouvellement, expirent le 31 décembre 2014.</p> <p>La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marché n°1 : prestations d'audit de conseil en assurances et d'assistance pour la passation et le suivi des marchés, incluant notamment la rédaction des dossiers de consultations des entreprises (DCE) et l'analyse des offres. - marché n°2 : prestations d'assurances risques statutaires. <p>Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour des prestations d'audit en assurances et des prestations d'assurances risques statutaires ; 2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ; 3) approuve la convention de groupement annexée à la présente délibération ; 4) autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>27</p>	<p>Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics techniques immobiliers (DTI)</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Les marchés à bons de commandes de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées relatifs aux prestations citées en objet arriveront à échéance le 18/03/2015 pour la Ville de Pau et le 01/04/2015 pour la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, il sera donc nécessaire de les relancer au deuxième semestre 2014.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>De plus, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de diagnostics techniques immobiliers pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées, en vue du lancement d'un marché de prestations de services pour la réalisation de diagnostics techniques immobiliers (DTI).</p> <p>La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic amiante, - diagnostic plomb, - diagnostic xylophage, - diagnostic gaz, - ERNT, - DPE, - diagnostic électrique, - loi carrez, - installations d'assainissement non collectif. <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics techniques immobiliers (DTI) ;</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement annexée à la présente délibération ;</p> <p>4) autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	
<p>28</p>	<p>Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures et de mobilier de bureau</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Les marchés à bons de commandes de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées relatifs aux fournitures citées en objet arriveront à échéance le 15/02/2015, il sera donc nécessaire de les relancer au dernier semestre 2014.</p> <p>De plus, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fournitures et de mobilier de bureau pour la Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et le C.C.A.S, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue du lancement des marchés correspondants.</p> <p>La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - articles de bureau, - petit matériel de bureau, - papier, - enveloppes, - environnement informatique (cartouches, CD-DVD), - mobilier de bureau. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour les marchés relatifs aux fournitures et mobilier de bureau ;</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;</p> <p>3) approuve la convention de groupement annexée à la présente délibération ;</p> <p>4) autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	
<p>29</p>	<p>Groupement de commandes pour la prestation de nettoyage et de petites retouches des vêtements de travail</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>La prestation de nettoyage et de petites retouches de vêtements de travail a fait l'objet d'un précédent groupement de commandes en 2012. Les marchés issus de ce groupement avaient été conclus pour une durée de un an qui pouvait être reconduite trois fois.</p> <p>Le marché à bons de commande de la Ville de Pau ayant atteint son maximum de commande, il va faire l'objet d'une nouvelle consultation et s'exécutera jusqu'au 22 mai 2015, quant au marché de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, il ne sera pas reconduit au terme de sa troisième année qui s'achèvera le 22 mai 2015.</p> <p>Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de prestations de nettoyage et de petites retouches des vêtements de travail pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre les deux collectivités, en vue du lancement d'un marché de prestations de services pour assurer les prestations de nettoyage et de petites retouches des vêtements de travail.</p> <p>La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecter et nettoyer les vêtements de travail, - repasser mécaniquement les vêtements, - effectuer des petites retouches de couture, - apposer une étiquette d'identification pour les dotations des nouveaux agents. <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour les prestations de nettoyage et de petites retouches des vêtements de travail ;</p> <p>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>


	<p>3) approuve la convention de groupement annexée à la présente délibération ;</p> <p>4) autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</p>	
30	<p>Cession de véhicule accidenté</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Un véhicule communal DACIA immatriculé DE 659 LV, mis en service le 31 mars 2014, a été accidenté le 12 mai 2014, et déclaré économiquement irréparable par l'expert des assurances le 4 juin 2014, le montant des réparations étant équivalent à la valeur vénale du véhicule.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de céder à la société GROUPAMA du SUD-OUEST le véhicule DACIA immatriculé DE 659 LV moyennant la somme de 10 200,00 € TTC ;</p> <p>2) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la régularisation de la cession ;</p> <p>3) décide que la recette sera affectée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 01, article 775.</p>	Adopté à l'unanimité
31	<p>Autorisation de missions dans l'exercice de mandats spéciaux.</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Dans le cadre de la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de mission des élus, tous les élus, maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents et membres de délégations spéciales ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés.</p> <p>Le règlement des frais engagés à l'occasion de ces mandats spéciaux est subordonné à l'autorisation préalable du Conseil municipal étant précisé qu'en cas d'urgence l'autorisation peut être postérieure à l'exécution de la mission.</p> <p>A cet égard, il s'avère que Monsieur André LESTORTE a accompagné Monsieur le Maire et Madame PÈNE lors de leur déplacement en Chine du 21 au 28 septembre 2014, au titre des activités de jumelage avec la ville chinoise de Xi-An.</p> <p>Le Conseil municipal autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur LESTORTE dans le cadre de son déplacement en Chine du 21 au 28 septembre 2014, au titre des activités de jumelage avec la ville chinoise de Xi-An.</p>	Adopté à l'unanimité

32	<p>Situation de la Ville de Pau en matière de développement durable – Rapport 2014.</p> <p>(Rapporteur : M. BONIFACE)</p> <p>Dans son article 255, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) prescrit à l'ensemble des collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2014 sur la situation de la Ville de Pau en matière de développement durable.</p>	Adopté à l'unanimité
33	Rapport retiré de l'Ordre du Jour	
34	Rapport retiré de l'Ordre du Jour	
35	<p>Partenariat avec l'association Unis-Cité : convention annuelle financière</p> <p>(Rapporteur : M. LAURAND)</p> <p>La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a créé le Service Civique. Une convention (mandat) a été signée entre l'Agence du Service Civique, groupement d'intérêt public et l'association Unis-Cité. Celle-ci formalise les missions déléguées à Unis-Cité : informer et sensibiliser les structures d'accueil, servir d'intermédiaire, constituer un « pôle appui », organiser des journées de formation citoyenne, contribuer à l'émergence d'un mouvement du service civique et à sa promotion auprès des jeunes.</p> <p>La Ville soutient le fonctionnement de l'association en lui accordant une subvention d'un montant fixe de 11 432 euros se décomposant comme suit : 7 000 euros de fonctionnement lié à la mise en place du dispositif, 4 000 euros lié aux projets et 432 euros en participation des frais de transports (50% de 6 abonnements annuels 4-25 à IDELIS).</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière en faveur de la poursuite du partenariat avec l'association Unis-Cité ;</p> <p>2) décide d'inscrire au budget 2015 la dépense correspondante au chapitre 65, fonction 522, article 6574.</p>	Adopté à l'unanimité

<p>36</p>	<p>Construction d'un préau et privatisation du parvis de la crèche Saint Vincent de Paul – Demande de permis de construire</p> <p>(Rapporteur : Mme BONNEMASON-CARRÈRE)</p> <p>Depuis 2011, l'établissement d'accueil jeunes enfants « Saint Vincent de Paul » a fait l'objet de travaux d'extension de la capacité d'accueil, d'amélioration du confort et de la sécurité des usagers et des agents : rénovation des salles d'activités des enfants et des locaux administratifs, réhabilitation des espaces extérieurs dédiés aux activités psychomotrices et ludiques des enfants.</p> <p>Il s'agit à présent de poursuivre ces aménagements par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la construction d'un préau dans la cour sud de la crèche. Il s'agira d'une pergola bioclimatique d'un montant de 49 813,60 € TTC. • la privatisation du jardin situé au nord, rue Louis Lacaze, par la construction d'une clôture, d'un portail et d'un portillon afin d'assurer la sécurité des parents et du personnel à l'entrée de la structure. L'estimation des travaux est de 33 000 € TTC. <p>Ces travaux sont programmés pour le mois de décembre 2014, ils nécessitent le dépôt d'un permis de construire.</p> <p>Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire pour la création d'un préau et la privatisation du parvis de la crèche Saint Vincent de Paul.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,



François BAYROU

ANNEXE 1 à la Délibération n°23 du 17 novembre 2014

THÉÂTRE SAINT-LOUIS – TARIFS

	TARIFS
Tarif plein	
- Par jour de représentation, sans service de sécurité supplémentaire	800 €
- Représentation supplémentaire dans la journée, sans service de sécurité	100 €
- Par jour de préparation (mise en place, répétitions, etc...)	200 €
Tarif réduit	
- Par jour de représentation, sans service de sécurité supplémentaire	400 €
- Représentation supplémentaire dans la journée, sans service de sécurité	100 €
- Par jour de préparation (mise en place, répétitions, etc...)	100 €